



Appel d'offres :
Evaluation du Service de Prévention
Spécialisée selon le référentiel HAS

SERVICE DE PREVENTION SPECIALISEE – LES REGLISSES

5 RUE PIERRE BONNARD | 75020 PARIS

SOMMAIRE

I.	PRESENTATION SUCCINTE DE L'OBJET DU PRESENT APPEL A MISE EN CONCURRENCE.....	2
II.	PRESENTATION DE L'ESSMS.....	3
A.	PRESENTATION DE LA FONDATION DROIT D'ENFANCE	3
B.	PRESENTATION DU SPS LES REGLISSES	5
1.	<i>Rappel du contexte de création des clubs de prévention spécialisée et des principes d'intervention</i>	<i>5</i>
2.	<i>Le Service de Prévention Spécialisée « Les Réglisses »</i>	<i>5</i>
III.	CALENDRIER RELATIF A L'APPEL A MISE EN CONCURRENCE	7
IV.	L'EVALUATION DES PRESTATIONS DEMANDEE	7
A.	CONTEXTE DE L'EVALUATION	8
B.	CALENDRIER, METHODOLOGIE, ORGANISATION DE L'EVALUATION ET LIVRABLES	8
1.	<i>Calendrier.....</i>	<i>9</i>
2.	<i>Livrables :</i>	<i>9</i>
3.	<i>Méthodologie.....</i>	<i>9</i>
C.	PROFIL DES CANDIDATS	9
V.	MODALITES DE REPONSES ET CRITERES DE SELECTION	10
1.	<i>Modalités de réponses</i>	<i>10</i>
2.	<i>Critères de sélection</i>	<i>10</i>

APPEL D'OFFRE

EVALUATION HAS - SPS LES REGLISSES

I. PRESENTATION SUCCINTE DE L'OBJET DU PRESENT APPEL A MISE EN CONCURRENCE

Conformément à l'arrêté de la mairie de Paris du 29 septembre 2022¹, le service de prévention spécialisée « **Les Réglisses** », géré par la Fondation Droit d'Enfance, **doit rendre une évaluation de la qualité de ses prestations entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 juin 2023.**

Le présent appel d'offres a pour objet la sélection d'un organisme **parmi ceux figurant sur la liste publiée par la Haute Autorité de Santé** en vue de la réalisation de ladite évaluation dans les délais impartis.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **31/01/2023 à 23H59**

¹ Arrêté fixant la liste des établissements sociaux et médico-sociaux de prévention spécialisée, autorisés par la Mairie de Paris entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2009, devant transmettre une évaluation de la qualité de leurs prestations entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 juin 2023.

II. PRESENTATION DE L'ESSMS

A. Présentation de la Fondation Droit d'Enfance

PRÉSENTATION

Droit d'Enfance développe en Île-de-France, sur le territoire national et à l'international des activités diverses dans le champ de la **protection de l'enfance**. Sa volonté est de penser le parcours institutionnel de l'enfant ou du jeune adulte au plus près de son environnement tout en permettant des éloignements temporaires si cela se révèle nécessaire. L'objectif est, en toute situation, d'apporter **des réponses institutionnelles souples et variées**, partagées et pensées pour chaque situation.

Droit d'Enfance se donne pour missions de :

- **Faire vivre le projet pour l'enfant** en pensant son parcours au sein de l'institution dans une continuité éducative afin d'éviter, dans la mesure du possible, toute rupture préjudiciable à l'enfant.
 - **Diversifier les accompagnements** au sein de l'institution et en lien avec tous les partenaires éducatifs ou de droit commun (parents, Éducation Nationale, partenaires médicaux sociaux, mission locale, etc.) en faisant appel, si nécessaire, à l'action de bénévoles pour **enrichir les possibilités éducatives et sociales**.
 - **Soutenir les parents** dans la constitution d'un lien avec leur enfant. Les parents doivent être reconnus dans leurs droits et soutenus dans leur implication dans la construction et le suivi du projet pour l'enfant.
-
- **Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS)** pour accueillir les jeunes de 3 à 21 ans.
 - **Maisons d'Accueil Familial** pour accueillir les enfants âgés de 3 à 18 ans, dispositif hybride et novateur permettant à l'enfant de grandir tout en conservant des repères parentaux.
 - **Services d'Accueil Temporaire et Immédiat (SATI)** pour accueillir en urgence les mineurs de la naissance à 18 ans.
 - **Service d'Accueil de Jour (SAJ)** pour accompagner les enfants de 6 à 18 ans autour d'un dispositif de veille et de réussite éducative.
 - **Services de Placement avec Accompagnement à Domicile (SPAD)** qui s'adresse aux enfants de 3 à 21 ans et permet leur maintien au domicile grâce à la mise en place d'une intervention éducative intensive auprès de lui et sa famille. Un accueil en urgence en cas de crise dans la famille reste possible sur un établissement.
 - **Services de Semi-Autonomie** offrant à des jeunes entre 15 et 21 ans un accompagnement adapté en appartements collectifs ou individuels, sur site ou en ville. Celui-ci permet de se projeter dans des conditions de vie autonome tout en bénéficiant de l'accompagnement quotidien de nos éducateurs spécialisés.
 - **Services de Placement Familial** pour accueillir les mineurs de 0 à 21 ans au sein de familles d'accueil accompagnées par une équipe technique.
 - **Service de rencontres médiatisées spécialisées** avec des psychologues cliniciens pour des familles en grande difficulté psychique. L'enjeu est de permettre le respect du droit des usagers en étayant et accompagnant les enfants dans la durée, dans les relations avec leurs parents. Cet accompagnement aboutit parfois à une évolution des droits de visites et d'hébergement.
 - **Centre Maternel** pour les jeunes femmes enceintes et mamans jusqu'à 3 ans de l'enfant afin de les accompagner vers l'autonomie et dans les relations précoces avec leur enfant. Le centre dispose d'une crèche pour les enfants entre 3 mois et 3 ans.
 - **Service de Prévention Spécialisée** au sein duquel les éducateurs interviennent et agissent directement sur le terrain auprès des 12-21 ans dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptations sociales.
 - **116000 Enfants Disparus**, numéro d'appel d'urgence, joignable 24h/24 et 7j/7, gratuit et européen dédié à la cause des disparitions de mineurs (fugues, enlèvements parentaux, enlèvements criminels...) et aux problématiques qui y sont liées.
 - **Service Social International** dont Droit d'Enfance est le représentant officiel en France et qui accompagne des enfants et des familles confrontés à des problèmes juridiques et sociaux complexes dans une situation internationale.

17 ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DANS LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE



B. Présentation du SPS Les Réglisses

1. Rappel du contexte de création des clubs de prévention spécialisée et des principes d'intervention

Au sortir de la seconde guerre mondiale, dans les années 50, le contexte économique est catastrophique, mais l'esprit est à la reconstruction avec le potentiel d'innovation que cela suppose. Dans le Paris populaire, traînent en bandes des jeunes désœuvrés, parfois gros consommateurs d'alcool, bloqués dans cet espace que constitue l'intervalle entre la fin de la scolarité (obligatoire jusqu'à 14 ans), et l'appel au service militaire. Leur énergie est mise au service de la délinquance. Nombre d'entre eux, selon leurs délits, font l'objet de mesures d'assistance éducative et peuvent être confiés par les juges des enfants aux délégués bénévoles à la liberté surveillée. C'est à partir des réflexions de ces derniers que naîtra l'idée d'une autre forme d'action éducative basée sur l'espoir qu'un accompagnement du jeune dans son environnement, c'est-à-dire essentiellement avec sa bande, permettra une relation de personne à personne où puisse être prise en compte la globalité du jeune et non seulement son étiquette de délinquant. Un autre mode d'intervention est en train de s'inventer... A partir de 1957, on va parler de « clubs et équipes de prévention ».

En 1963, le Comité National des Clubs et Equipes de Prévention contre l'Inadaptation Sociale de la Jeunesse est créé auprès du Premier Ministre. Ce comité a pour fonction d'agrément les actions mises en place par les associations sur l'ensemble du territoire national. Cet agrément d'état leur donne la possibilité de bénéficier de subventions ministérielles. Les naissances de club se multiplient, toujours issues de la convergence entre les besoins de la population, les initiatives personnelles et les projets associatifs.

La Prévention Spécialisée acquiert une reconnaissance officielle en 1972. L'arrêté interministériel du 4 juillet 1972 en précise la mission et les modalités de financement. Une instance technique se met en place dans chaque département : la Section Spécialisée du Conseil Départemental de Protection de l'Enfance.

2. Le Service de Prévention Spécialisée « Les Réglisses »

Le projet de « club » est issu de la réflexion d'une équipe de bénévoles implantée à la Porte de Montreuil (20ème arrondissement). En 1953, le Club des Réglisses est créé par le Centre Français de Protection de l'Enfance (CFPE) dont le Président, Jean Chazal, est juge pour enfants sur ce secteur. Il s'agit alors de la deuxième création d'une structure de ce type à Paris.

« L'expérience se poursuit dans la région parisienne où quelques délégués bénévoles à la liberté surveillée donnent naissance à une initiative, « les équipes d'amitié » ...Le juge Chazal, qui aura

en tant que juge des enfants une part importante dans le développement de ces expériences, insiste sur la nécessité « de prendre en main l'éducation du groupe de jeunes et de mener avec lui une action à la fois collective et individuelle ».

Le SPS Les Réglisses intervient sur des secteurs géographiques des portes du XXème, déterminés, lors de la signature des conventions entre le DSOL, la ville de Paris et le service lui-même. **Ces secteurs ont pour caractéristique commune de comporter ou d'accueillir de façon régulière des groupes de jeunes marginalisés ou en voie de marginalisation, vivant des situations de ruptures familiales, scolaires, sociales, professionnelles et/ou culturelles.**

Les professionnels **vont à la rencontre d'adolescents et de jeunes majeurs (12-21 ans en priorité) les plus en marge des institutions et des réseaux d'insertion habituels dans leur environnement. Ceci du fait de leur histoire personnelle, leurs conditions sociales, leurs difficultés familiales et scolaires.**

Par un **travail de rue au quotidien**, des accompagnements individuels et collectifs, des actions de quartier et grâce à l'appui d'un partenariat de proximité, les éducateurs ont pour mission d'accompagner ces jeunes dans l'élaboration de leurs projets de vie et la résolution de leurs difficultés quotidiennes (psychoaffectives, familiales, santé, administratives, judiciaires, scolaires, insertion professionnelle, logement...). Par ces actions, les éducateurs renforcent aussi le lien de proximité avec les habitants et les partenaires locaux. En effet, l'action du SPS les Réglisses s'inscrit dans d'étroites relations avec les partenaires locaux concernés par la question de l'enfance et le bien-être des familles dans le secteur d'intervention. Le service agit notamment en partenariat avec les associations de quartiers, les centres d'animation, les centres sociaux, les conseils de quartier, les institutions de droit commun...

Le public suivi par les équipes de rue doit à terme s'intégrer dans le dispositif destiné à tous (école, emplois, loisirs...). L'action éducative des équipes de prévention est donc conduite avec l'ensemble des professionnels et partenaires pouvant être concernés.

Cette caractéristique ("aller vers") implique le respect de cinq principes fondamentaux, complémentaires les uns des autres :

- **La libre adhésion** : acceptation mutuelle de la relation socio-éducative proposée pour aider les jeunes à trouver ou retrouver une identité, devenir acteur de leur vie et réaliser leur choix de vie au sein de la société.
- **Le respect de l'anonymat** : l'exigence de discrétion du travailleur social à l'égard des pouvoirs de contrôle garantit la crédibilité et l'efficacité d'une action basée sur la confiance. La mise en œuvre de politiques transversales demande une négociation permanente du respect de l'anonymat des jeunes avec les autres acteurs qui interviennent sur la même population. Ce principe doit protéger le jeune et la relation de confiance entamée, essentielle à la construction de sa personnalité ; il ne doit pas entraver sa promotion et son insertion

souhaitée. Il ne doit pas non plus être utilisé pour soustraire l'action des travailleurs sociaux à toute évaluation ni être reporté sur les travailleurs sociaux eux-mêmes qui ne peuvent alors s'engager dans aucun partenariat constructif.

- **Le mandat non nominatif** : les personnes rencontrées ne sont pas désignées nominativement, ni par une instance administrative, ni par une instance judiciaire. Le travail de prévention spécialisée repose sur un mandat "collectif" donné par les pouvoirs publics. Les intervenants de la prévention spécialisée (salariés et bénévoles) observent ces règles fondatrices dans le cadre des lois en vigueur (notamment celles relatives au secret professionnel et à la lutte contre la maltraitance). Enfin, l'action de prévention spécialisée est conçue pour installer des relais.
- **La non institutionnalisation** : Aucune action menée par les équipes de prévention spécialisée n'a pour vocation à rester un outil éducatif propre au service. Ainsi, les « grands » projets mis en place par les équipes éducatives sont expérimentés pendant deux à trois ans par les éducateurs du service auprès des jeunes, avant de trouver un autre pilote parmi les partenaires locaux, en installant un relais vers les structures de droit commun.
- **L'inter-institutionnalité** : Acteur du développement social, l'action éducative de la prévention spécialisée n'a de sens que si elle est conduite avec les autres acteurs agissant sur le territoire. Cela implique la mise en œuvre de deux niveaux de partenariat, l'opérationnel que constitue le travail en réseau avec les acteurs du champ socio-éducatifs présents sur nos territoires d'intervention, et l'institutionnel que constitue le travail de maillage d'une politique plus globale

III. CALENDRIER RELATIF A L'APPEL A MISE EN CONCURRENCE

1.	Publication de l'appel d'offre	Mardi 10 janvier 2023
2.	Date limite de réception des candidatures	Mardi 31 janvier 2023 à 23H59
3.	Pré-sélections sur dossier	Du 1 ^{er} au 6 février 2023
4.	Entretien de sélection	Du 6 au 10 février 2023 : entretiens avec les organismes présélectionnés
5.	Contractualisation avec l'organisme sélectionné et planification	Semaine du 13 février 2022

IV. L'EVALUATION DES PRESTATIONS DEMANDEE

A. Contexte de l'évaluation

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale introduit l'obligation pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) de réaliser une évaluation. Elle a permis d'inscrire les ESSMS dans une démarche d'amélioration continue de la qualité des prestations et activités délivrées.

La loi du 24 juillet 2019, relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (article 75), fait entrer l'évaluation des ESSMS dans une nouvelle étape et modifie l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) qui dispose : « Dans un objectif d'amélioration continue de la qualité, les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 évaluent et font procéder à l'évaluation de la qualité des prestations qu'ils délivrent selon une procédure élaborée par la Haute Autorité de santé mentionnée à l'article L. 161-37 du Code de la sécurité sociale... ».

Le 10 mars 2022, la HAS a publié le référentiel et le manuel d'évaluation externe à destination de tous les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF afin de permettre la définition de plans d'amélioration de la qualité et la priorisation des actions. La procédure d'évaluation a été publiée par la HAS le 13 mai 2022 pour permettre son déploiement à compter du 1^{er} janvier 2023.

Conformément au décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements sociaux et médico-sociaux, les gestionnaires desdits établissements autorisés entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2009 n'ayant pas transmis la seconde évaluation mentionnée à l'article D.312-205 dans sa rédaction en vigueur à la date de publication du décret doivent transmettre une évaluation conforme au nouveau dispositif d'évaluation entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 juin 2023. Tel est le cas du SPS Les Réglisses habilité le 26/11/2018. Aussi, par l'arrêté du 29 septembre 2022, la Mairie de Paris enjoint au SPS Les Réglisses de fournir ladite évaluation dans les délais susmentionnés.

Selon l'article 1.2, section 1, chapitre 3 de l'annexe 3-10 du CASF : « La sélection de l'organisme habilité est réalisée dans le cadre habituel des procédures de mise en concurrence et pour les établissements publics dans le respect du Code des marchés publics » et selon la procédure d'évaluation établie par la HAS, chaque ESSMS se doit de lancer en amont de la date prévue pour son évaluation, la procédure de mise en concurrence pour la sélection de l'organisme chargé de réaliser la visite d'évaluation.

B. Calendrier, méthodologie, organisation de l'évaluation et livrables

1. Calendrier

Le SPS les Réglisses devra fournir son évaluation à ses autorités de contrôle et de tarification au plus tard le 30 juin 2023. Afin de permettre le respect des délais, les visites sur site devront être finalisées au plus tard le 30 mars et la première version du rapport communiquée à Droit d'Enfance le 30 avril. A cette fin, Droit d'Enfance entend contractualiser avec un organisme la semaine du 13 février 2022. L'organisme retenu produira pour la fin du mois de février une note de cadrage avec proposition méthodologique et planning détaillé des visites d'évaluation. Il organisera début mars une séance de sensibilisation des professionnels et réalisera les visites d'évaluation au cours du mois de mars pour avoir finalisé sa première version du rapport au plus tard le 30 avril 2023. Le rapport final sera communiqué aux autorités de tarification et de contrôle au plus tard le 30 juin 2023.

2. Livrables :

L'organisme retenu devra :

- Présenter dans un délai de 2 semaines après la contractualisation une note de cadrage méthodologique comprenant un planning détaillé des visites d'évaluation ;
- Animer une séance de sensibilisation des professionnels du service au référentiel et aux méthodes de l'accompagné traceur, du traceur ciblé et de l'audit système pour susciter leur adhésion à la démarche ;
- Réaliser l'évaluation selon la méthodologie de la HAS et entrer le rapport dans SYNAE ;
- Prendre en compte les commentaires de la Fondation sur l'évaluation ;
- Etablir un plan d'action
- Organiser une réunion de restitution auprès des équipes et parties prenantes

3. Méthodologie

L'organisme devra présenter de façon détaillée la méthodologie qu'il entend proposer pour mettre en œuvre le référentiel HAS et conduire l'accompagné traceur, le traceur ciblé et l'audit système. Il indiquera dans sa proposition méthodologique la liste des documents qu'il souhaite que l'ESSMS mette à sa disposition. Sa méthodologie devra prendre en compte les principes clefs de la prévention spécialisée.

C. Profil des candidats

A peine d'irrecevabilité, l'organisme candidat figurera sur la liste de la HAS.

Les candidats répondront aux critères d'impartialité et d'indépendance tels que prévus dans le cahier des charges applicable aux organismes chargés de l'évaluation des ESSMS établi par la HAS.

Par ailleurs, conformément au cahier des charges précité :

- Les candidats démontreront une expérience professionnelle d’au moins trois années dans le secteur social et médico-social ;
- Une équipe d’au moins deux intervenants sera constituée pour garantir la collégialité.
- La sous-traitance entre organismes accrédités est interdite.

En outre, Droit d’Enfance exige une expérience en protection de l’enfance d’au moins 5 ans en protection de l’enfance pour au moins l’un des évaluateurs. Une expérience significative dans la prévention spécialisée serait souhaitable.

V. MODALITES DE REPNSES ET CRITERES DE SELECTION

1. Modalités de réponses

Les candidatures doivent être adressées au plus tard le mardi 31 janvier 2023 à 23H59 par mail simultanément à :

- Madame Sandrine PEPIT, Directrice Qualité, Prospective et Communication de la Fondation Droit d’Enfance : sandrine.pepit@droitdenfance.org ;
- Monsieur Jimmy MESSINEO, responsable qualité et développement de la Fondation Droit d’Enfance : jimmy.messineo@droitdenfance.org

Toutes questions éventuelles doivent être transmises aux mêmes interlocuteurs.

Les candidatures doivent contenir :

- Une proposition technique détaillée. Cette dernière doit démontrer la bonne compréhension des enjeux de l’évaluation, la maîtrise du référentiel de la HAS et de ses méthodologies, une expertise spécifique du secteur de la protection de l’enfance et en particulier de la prévention spécialisée. Elle doit justifier de la méthodologie utilisée ;
- Un chronogramme détaillé de l’évaluation ;
- Une proposition financière transparente et argumentée notamment sur le nombre de jours pour chaque étape et le prix par journée ;
- Les références et les CV des évaluateurs ;
- La répartition des missions entre les évaluateurs

2. Critères de sélection

Les offres seront étudiées par un comité de sélection interne. Les 2 ou 3 offres techniques et financières les plus pertinentes seront présélectionnés pour une soutenance.

- *Pertinence de l’offre financière : 20 points ;*
- *Pertinence de l’offre technique : 40 points ;*
- *Soutenance : 40 points.*

L'offre obtenant le plus de points sera retenue.

Tous les candidats seront informés au plus tard le 13 février des suites données à leur offre.